

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2019

Présents : ABADIE Aline, COMBESCOT Jean-François, COURREGES Marie-José, DASTE Sophie, DINTRANS Louis, DUBOSQ Patrick, LAGRANGE Annie, LASSARRETTE Alain, LENDRES Jérôme, NAPROUS Michel, PAPOT Dominique, PLENACOSTE Francis, POINSOT DARGAIGNON Magali.

Absents : JOUANOLOU Maryse, PARROT Jean-Louis.

Secrétaire : DUBOSQ Patrick.

Secrétaire auxiliaire : Luis RABANAL.

1. Recomposition du conseil communautaire.

Monsieur PLENACOSTE, Maire d'Andrest, annonce que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition de leur conseil communautaire dans l'année qui précède celle du renouvellement général des conseils municipaux, y compris dans l'hypothèse où ils souhaiteraient conserver la répartition actuelle.

Deux types de recomposition sont possibles concernant l'organe délibérant de la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) : l'accord local qui permettrait d'attribuer à chaque commune membre un nombre de sièges en fonction de sa démographie et l'application du droit commun qui attribue un nombre de sièges en fonction des critères établis par la loi.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conclure, entre les communes membres de l'intercommunalité, une répartition de droit commun qui fixe à 99 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCAM dont 4 seraient réservés à la commune d'Andrest.

Cette répartition permet à la commune d'Andrest d'obtenir une meilleure représentation face à l'accord local qui ne prévoit que 3 sièges pour Andrest.

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

2. Compte rendu de la réunion sur le schéma de sédentarisation des gens du voyage.

Monsieur le Maire évoque deux réunions auxquelles il a assisté portant sur la sédentarisation des gens du voyage prescrite par la Préfecture.

Une réunion s'est également tenue à Andrest avec les services de l'Etat, du Conseil Départemental et de la CCAM concernant la réalisation d'une aire de sédentarisation dans la commune réservée exclusivement à quatre ménages identifiés et issus de la communauté des gens du voyage.

Compte tenu de la difficulté de réalisation de cette aire dans le secteur choisi, en particulier concernant la desserte des réseaux, la commune souhaite un accompagnement financier conséquent de l'Etat.

Un certificat d'urbanisme sera instruit dans les prochains mois afin de chiffrer précisément le projet.

3. Validation du rapport du délégataire VEOLIA EAU (année 2018).

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Andrest a confié à la société Veolia par contrat de concession : la dépollution, la gestion de clientèle, le relèvement et la collecte des eaux usées pour une durée de trente ans (23-10-2003 au 22-10-2033).

Les communes de Siarrouy et Talazac sont également connectées à la station d'épuration d'Andrest.

Les faits marquants de l'année 2018 sont les suivants :

- 1510 habitants desservis
- 2200 habitants au maximum peuvent être desservis
- 711 abonnés (nombre en hausse)
- 15 km de réseau
- 134 967 m³ d'eau traitée (en hausse)
- Prix du service de l'assainissement au m³ :2.37€ TTC (en hausse)

Le Conseil Municipal,

DECIDE, A L'UNANIMITE :

-de prendre acte du rapport du délégataire 2018 de Veolia pour l'assainissement collectif communal.

4. Agenda municipal 2020.

Madame COURREGES, 1^{ère} Adjointe au Maire, annonce que la société INFOCOM a contacté la mairie afin de réaliser un agenda 2020 qui pourrait être distribué aux Andrestois.

L'édition de cet agenda avec des informations pratiques sur la commune n'aurait aucun coût pour la municipalité, l'entreprise

INFOCOM se rémunérant sur les publicités insérées par des professionnels locaux.

Si un nombre suffisant d'annonceurs assure des rentrées publicitaires pour l'éditeur, l'agenda pourrait être distribué fin 2019-début 2020.

Le Conseil sera informé de l'issue du projet.

5. Compte rendu sur le Conseil d'école.

Madame COURREGES évoque la réunion du conseil d'école du 27 juin 2019. Le compte rendu de la réunion est lu aux conseillers municipaux.

132 élèves sont inscrits pour la rentrée de septembre 2019.

Les cotisations versées par les parents d'élèves à la coopérative scolaire augmenteront dès la rentrée 2019.

Le compte rendu du conseil d'école explique cette hausse par l'augmentation du prix des sorties ainsi que la suppression de la subvention que versait la mairie tous les ans à la coopérative scolaire.

Des parents d'élèves ont évoqué oralement le fait que la commune s'était « déchargée » sur la CCAM concernant la gestion de l'école.

Le Conseil municipal précise que le transfert de la compétence scolaire vers la CCAM découle des réformes législatives nationales mises en œuvre par la nouvelle intercommunalité et les collectivités membres.

En aucun cas, la commune ne s'est « déchargée » sur la CCAM concernant l'exercice de la compétence scolaire.

La fin du versement de la subvention communale à la coopérative scolaire s'inscrit dans le processus des lois de décentralisation décidé au niveau national et accepté au niveau local par les élus et les électeurs.

La commune n'exerçant plus les compétences scolaire, périscolaire et extrascolaire, la fin du versement de cette subvention se justifie.

Cependant, en cas de projet exceptionnel, la commune pourra éventuellement verser une subvention à la coopérative scolaire.

Il est par ailleurs souligné qu'une coopérative scolaire se finance via des dons, des subventions, des adhésions et surtout des activités (kermesse, fêtes d'écoles, loto des écoles, spectacles, tombolas, ventes d'objets, de gâteaux...); ces dernières sont peu développées sur Andrest comme le souligne Madame DASTE, conseillère

municipale, en comparaison avec de nombreuses communes voisines.

Madame POINSOT DARGAIGNON, conseillère municipale, ajoute que le repas du spectacle de carnaval a été organisé par l'Association Animations Andrest avec certains parents d'élèves afin de reverser les bénéfices à la coopérative scolaire.

Monsieur le Maire regrette que certaines questions importantes comme la nouvelle loi pour une école de la confiance ne soient pas abordées en conseil d'école.

Le Conseil municipal souhaite que les prochains représentants des parents d'élèves, qui seront élus à la rentrée, se placent sous le signe de la collégialité, en étant force de proposition, plutôt que sous le signe de la contestation systématique.

6. Point sur l'intercommunalité (PLUi).

Monsieur NAPROUS, conseiller délégué à l'urbanisme, évoque le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration.

Malgré les propositions de la commune d'Andrest concernant la limitation de terrains à bâtir en bordure des zones constructibles comme le préconise la loi, il s'avère que ces suggestions ne soient pas suffisantes d'après la Direction Départementale des Territoires.

La municipalité va devoir proposer l'exclusion de certains terrains enclavés situés en zone constructible afin d'atteindre les objectifs chiffrés de densification de l'habitat et de création de zones vertes.

Monsieur NAPROUS affirme que les terrains enclavés, et de ce fait non urbanisables, pourraient faire l'objet d'un déclassement mais il n'est pas envisageable de rendre inconstructibles des terrains accessibles situés dans une zone urbanisée.

Le cabinet CITADIA, associé à l'élaboration du PLUi, doit présenter à la commune plusieurs alternatives dans les prochaines semaines.

7. Questions diverses.

-Monsieur COMBESCOT, 2^{ème} Adjoint au Maire, annonce que l'entreprise GEOVIA réalisera le point à temps sur la commune pendant l'été.

-Monsieur le Maire annonce la tenue d'une réunion avec les représentants de la Poste afin d'aborder les fermetures intempestives du bureau d'Andrest.

-La commune a mis en place le Plan Canicule afin de recenser et prévenir les personnes susceptibles de souffrir des fortes chaleurs.

-Monsieur RABANAL, Secrétaire général de la Mairie d'Andrest, a été reçu au concours d'Attaché territorial, le poste étant déjà créé au tableau des effectifs, sa nomination interviendra au 1^{er} janvier 2020.

La séance est levée à 23h00.